



**Commission consultative en matière de bourses  
et prêts d'études**

c/o SBPE  
Case postale 428  
1211 Genève 4

Genève, le 15 février 2023

Commission consultative en matière de bourses et prêts d'études

**Rapport d'activité législature 2018-2023**

4<sup>ème</sup> année

(1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 8, lettre e, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Articles 20 à 23 du règlement d'application de la loi sur les bourses et prêts d'études (RBPE C 1 20.01).

**II. Compétences de la commission**

A teneur de l'article 21 RBPE, la commission a pour attributions :

- a) d'analyser la mise en œuvre de la loi à travers les statistiques et les informations fournies par le service ou par les membres de la commission ;
- b) d'émettre toute proposition pouvant améliorer l'efficacité des prestations d'octroi des bourses et des prêts ;
- c) de proposer et conduire des études sur les impacts de la loi ;
- d) de proposer des adaptations du dispositif cantonal prévu dans la loi et le présent règlement dans le respect des contraintes budgétaires, des législations fédérales et des accords inter cantonaux.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 13 mai 2022 :

Durant cette séance, le service de bourses et prêts d'études a présenté un bilan de l'année scolaire 2021/22 et fait un point de situation sur les demandes de bourse pour

reconversion professionnelle, tout en s'interrogeant sur la pertinence d'élargir le périmètre des formations éligibles à une reconversion. De plus, les aides financières octroyées durant l'année académique HES/UNI ont été présentées. Enfin, la commission a émis une recommandation relative à la question de la durée du domicile légal exigée pour ouvrir le droit à une aide financière, afin de permettre au SBPE de se déterminer sur les demandes de jeunes ayant obtenu une régularisation de leurs conditions de séjour dans le cadre de l'opération Papyrus.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assuré par le service des bourses et prêts d'études et effectue les missions suivantes :

- composer l'ordre du jour
- convoquer les membres
- rédiger les procès-verbaux
- rédiger les rapports d'activité

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

390 francs.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Christine Hislair Kammermann  
Présidente